



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

La Du Barry

**Goncourt, Edmond de
Goncourt, Jules de**

Paris, 1906

XVI Arrestation définitive de madame du Barry. - Elle est déposée à Sainte-Pélagie. - L'anecdote relative à la duchesse de Mortemart. - Héron dénonçant les Vandenyver, les banquiers de l'ancienne ...

[urn:nbn:de:hbz:466:1-48032](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-48032)

XVI

Arrestation définitive de madame du Barry. — Elle est déposée à Sainte-Pélagie. — L'anecdote relative à madame de Mortemart. — Héron dénonçant les Vandenyver, les banquiers de l'ancienne favorite. — Les annotations de Greive sur les papiers saisis. — La rédaction par Greive des *chefs d'accusation*. — Interrogatoire à huis-clos de la du Barry. — La liste des témoins *nécessaires* dressée par Greive. — Déposition de Blache. — Transfert de l'accusée à la Conciergerie.

Une nouvelle pétition avait été rédigée par Greive, signée par les membres du comité de Versailles et remise au comité de sûreté générale, qui autorisait cette fois le comité de Versailles à user pour le bien public des pouvoirs qui lui étaient confiés, et déclarait que les autorités constituées seraient responsables des obstacles qui pourraient être opposés à l'exécution desdits décrets. Alors Greive parvenait à se procurer un état des sommes payées pour le compte de madame du Barry par Beaujon et dressé par Montvallier, l'intendant de madame du Barry, état montant à six millions (1); et armé de cette pièce, armé

(1) *État des sommes payées pour le compte de la comtesse Dubarry par M. Beaujon pendant qu'elle étoit en faveur à la cour de France.*

15 juillet 1774.

OBSERVATION.

Montvallier prévient qu'il n'a pu rendre le travail plus complet, »

du décret du comité de sûreté générale, il tourmentait et travaillait les membres du comité de Versailles jusqu'à ce qu'il eût obtenu l'ordre d'arrêter madame du Barry.

tendu qu'il n'a pas la suite des bordereaux de M. Beaujon, et qu'il y a même une lacune entre celui du 15 février 1772 à celui du 10 septembre suivant, et qu'il lui a été fait une remise de pièces sans bordereaux par madame Dubarry, pour cette lacune, montant ensemble à la somme de 93,200 livres, employées dans les articles qui suivent, savoir

ARTICLE PREMIER.

Aux marchands orfèvres, joailliers et bijoutiers.

Orfèvres	313,328 l.	4 s.	» d.
Joailliers	1,808,635	9	»
Bijoutiers	158,800	»	»
TOTAL	2,280,763	13	»

ART. II.

Aux marchands de soieries, dentelles, toiles, modes.

Soieries	369,810 l.	15 s.	» d.
Toiles et dentelles	215,988	6	»
Modes	116,818	5	»
Merceries	35,443	14	»
TOTAL	738,061	0	3

A divers parfumeurs, fourreurs, chapeliers, chaudronniers, 52,148 livres 9 sols.

ART. III.

Pour meubles, tableaux, vases et autres ornements.

Meubles	24,398 l.	18 s.	» d.
Tableaux, vases	91,519	19	»
TOTAL	115,918	17	»

ART. IV.

Aux tailleurs et brodeurs.

Tailleurs	60,322 l.	10 s.	» d.
Brodeurs	471,178	»	»
TOTAL	531,500	10	»

Le 22 septembre, il se rend à Luciennes, accompagné de deux gendarmes, du maire, du juge de paix, de plusieurs officiers municipaux, exhibe son ordre à madame du Barry, fait poser les scellés par

ART. V.

Pour achats de voitures et chevaux et fourrages.

Voitures et entretien	67,470 l.	1 s.	» d.
Chevaux	57,347	»	»
Fourrages	6,810	»	»
TOTAL	131,627	1	»

ART. VI.

Aux peintres, sculpteurs, etc.

Doreurs	78,026 l.	» s.	» d.
Sculpteurs	95,426	»	»
Doreurs	48,875	12	6
Fondeurs	98,000	»	»
Marbriers	17,540	8	10
A divers ouvriers menuisiers et serruriers	32,240	8	»
TOTAL	370,108	9	4

ART. VII.

Pour les anciens et nouveaux ouvrages de Luciennes.

Anciens ouvrages	111,475 l.	6 s.	9 d.
Jardins	3,739	19	»
Nouveaux ouvrages	205,638	16	8
Jardins	3,000	»	»
TOTAL	323,854	2	5

ART. VIII.

Sommes payées qu'on n'a pu appliquer aux différents comptes, les motifs ou paiemens n'étant point connus, ci. 55,619 l. 2 s. » d.

ART. IX.

Pour dépenses extraordinaires, dons, gratifications, aumônes

47,525 5 »

le juge de paix, et force madame du Barry à monter dans une voiture publique appelée *ginguette*, où se tenaient les gendarmes.

On a raconté que pendant le voyage Greive, ayant trouvé, près de la machine de Marly, le cabriolet du chevalier d'Escourt (1), laissa les gendarmes dans la voiture et monta dans le cabriolet avec la femme

ART. X.

Sommes payées divisées en deux parties, la première considérée comme pour le compte de madame Dubarry, et la deuxième pour ses affaires.

À madame Dubarry directement ou pour elle, aux comte, vicomte et demoiselles Dubarry et autres.	1,081,052	15	2
À ses gens d'affaires et autres, y compris l'acquisition du pavillon de l'avenue de Versailles.	661,823	16	9

ART. XI.

À compte sur la construction du bâtiment audit pavillon.	18,000	»	»
--	--------	---	---

ART. XII.

Recouvrement à faire, ci.	20,000	»	»
TOTAL GÉNÉRAL.	6,521,003	»	»

Certifié véritable et conforme aux bordereaux mentionnés ci-dessus.

À Lucienne, le 14 juillet 1774.

Signé : MONTVALLIER.

(1) Une note de Greive jetée au revers de l'en-tête imprimé d'un acte d'accusation nous donne ce renseignement : « D'Escourt étoit déjà arrivé en cabriolet avec un domestique à la porte de la Dubarry, le jour de son arrestation ; mais ayant appris ce qui se passoit chez elle, il s'est sauvé à toutes brides ; nos braves sans-culottes l'ont saisi et l'ont atteint avec peine au bas de la montagne de Bougival. » (Tribunaux révolutionnaires, dossier de la du Barry. Archives nationales, W¹ 16.)

dont il tenait enfin la mort dans ses mains. Que se passa-t-il? Greive voulut-il vendre la vie à madame du Barry?

Madame du Barry était provisoirement déposée dans la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie et ses domestiques enfermés à la Force. Manquant de tout, elle était obligée d'emprunter deux cent cinquante livres au citoyen Montrouy, qui lui envoyait un lit dans sa prison.

Dans ses curieux et véridiques mémoires (1), Dutens raconte cette anecdote. Un prêtre irlandais trouvait le moyen de voir madame du Barry dans sa prison. Là, il lui offrait de la sauver, si elle pouvait lui fournir une certaine somme d'argent pour gagner les geôliers et faire le voyage. Madame du Barry lui demandait s'il ne pouvait pas sauver deux personnes? Sur la réponse négative du prêtre, elle lui disait : *« En ce cas, je vous donnerai bien un ordre sur mon banquier pour toucher la somme nécessaire, mais j'aime mieux que ce soit la duchesse de Mortemart qui échappe à la mort que moi. Elle est cachée dans un grenier de telle maison à Calais : voici un mandat sur mon banquier, volez à son secours. »* Le prêtre, après l'avoir pressée de lui permettre de la sauver, la voyant décidée à se sacrifier, prit le mandat, toucha l'argent, fut à Calais, tira la duchesse de Mortemart, l'habilla en femme du commun et, la prenant sous le bras, la fit voyager à pied avec lui, disant qu'il était un bon prêtre

(1) *Mémoires d'un voyageur qui se repose*. Paris, Bossange, 1806, t. III.
— Il dit la Conciergerie, il est plus probable que c'est Sainte-Pélagie.

constitutionnel et marié avec cette femme : on criait bravo et on le laissait passer. Il traversa ainsi les armées françaises et vint à Ostende, d'où il se rendit en Angleterre avec madame de Mortemart que j'ai vue depuis à Londres.... Chez madame du Barry, chez cette femme si attachée à la vie, si lâche à quelques jours de là devant la mort, l'héroïsme de ce dévouement surprend, étonne, paraît improbable. On hésite à la croire susceptible d'une si belle et si noble immolation en faveur même de la fille de Brissac, de celle qu'elle s'était engagée à aimer comme une sœur, et je ne rapporterais pas l'anecdote de Dutens s'il ne semblait dire qu'il la tenait de la bouche même de la duchesse. Maintenant madame du Barry croyait-elle vraiment à une condamnation capitale et ne pensait-elle pas que la Révolution se contenterait de la confiscation de ses biens? C'est une idée, une espérance dans laquelle on nous la montre à Sainte-Pélagie, confirmée par l'annonce singulière parue dans plusieurs journaux « *que madame du Barry avoit été mise en liberté et ses biens confisqués au profit de la nation.* »

Pendant que madame du Barry était à Sainte-Pélagie, Salenave, ce domestique qu'elle avait chassé pour ses infidélités, était devenu membre du comité révolutionnaire de Versailles. Greive s'abouchait avec lui; et tous deux, unissant leurs efforts, entraînaient le comité révolutionnaire à prendre connaissance des scellés apposés à Luciennes par le juge de paix de Marly. Ils étaient autorisés à croiser

lesdits scellés (1) et ils faisaient nommer, comme gardiens, Fournier père et Zamore renvoyé de Luciennes pour son patriotisme, avec une garde de six patriotes.

D'un autre côté, les habitants attachés à madame du Barry et gardant le souvenir de ses bienfaits rédigeaient et signaient une seconde pétition pour obtenir la liberté de madame du Barry. Greive, inquiet de l'effet de la pétition, se rendait auprès de Héron, le membre du comité de sûreté générale auquel avait été remis le dossier de madame du Barry. Il trouvait dans Héron un ancien ennemi des Vandenyver, les banquiers de madame du Barry, contre lesquels il s'était autrefois heurté dans une affaire de banque et qu'il avait dénoncés, en s'aidant de la plume et des rêves noirs de Marat, dans un libelle intitulé : *Complot d'une banqueroute générale de la France, de l'Espagne, et par contre-coup de la Hollande et de l'Angleterre*. La manie de ce misérable fou de peur, de ce Héron, était de croire qu'il avait été continuellement poursuivi par ces banquiers hollandais : il se figurait avoir essuyé, au 10 août, cinq coups de feu de Vandenyver. Sous le coup de ces terreurs, sous l'impatience d'une vengeance, Héron précipitait l'acte d'accusation contre les banquiers qui devaient entraîner madame du Barry dans leur mort.

En même temps que Héron préparait les élé-

(1) Dossier de la du Barry. Archives nationales, W¹ 16.

ments de son rapport contre les Vandenyver, une instruction était commencée sur les correspondances saisies à Luciennes chez madame du Barry, instruction que Héron semble avoir entièrement abandonnée à Greive.

J'ai sous les yeux tout ce papier jauni (1), où se mêlent des copies notées de chansons à des comptes de dépense, ces lettres écrites dans la sécurité des années tranquilles ou dans les alarmes des années révolutionnaires, ces poulets galants d'hommes de la cour, ces billets de grandes dames avec leur encadrement de stries bleues ou de coquilles roses, lettres d'amour, lettres d'amitié, lettres d'affaires, lettres bien peu *conspiratrices*, devant lesquelles l'étonnement vous prend à voir au beau milieu une violente croix tracée au crayon rouge sur quelques lignes indifférentes, et en haut, attachée par une grosse épingle, une petite fiche contenant un commentaire accusateur. Quelques-unes de ces lettres portent en bas un émouvant, un frissonnant : « *Ne varietur. Sainte-Pélagie, brumaire an II,* » que suivent les trois signatures *de Voulland, Jagot, du Barry*.

Mais donnons un échantillon de ces fiches, de la criminalité que les hommes de la Révolution dégagent des plus innocentes relations d'amitié, des passages les moins répréhensibles d'une correspondance,

(1) Tribunaux révolutionnaires, dossier de la nommée Jeanne Vau-
bernier du Barry... et des Vandenyver, prévenus d'intelligences et cor-
respondances contre-révolutionnaires avec les émigrés. Archives natio-
nales, carton W¹ 16

enfin des regrets d'êtres chers même les plus résignés. Sur une lettre insignifiante signée R. R. R., on lit : « *De la vieille aristocrate la ci-devant princesse de Rohan-Rochefort, femme plus méchante que folle et qui jouit d'une certaine faveur auprès de plusieurs administrateurs de Versailles.* » Sur une lettre non signée qui demande à madame du Barry si elle est toujours incommodée de l'odeur de la rivière, on lit : « *Cette lettre est du vieux ci-devant prince de Beauvau.* » Sur une lettre de Louis d'Armaillé qui remonte à 1786, on lit : « *Lettre du ci-devant marquis d'Armaillé, arrêté l'autre jour par l'ordre de la commune de Paris.* » Sur une lettre de madame Lebrun, datée de Naples, où elle se rappelle au souvenir de M. de Brissac, de l'ambassadrice de Portugal, de la marquise de Brunoi, on lit : « *Lettre de la femme Lebrun, peintre et maîtresse de Calonne.* » Sur une lettre non signée où on lui demande le prêt d'une de ses chemises grecques, on lit : « *Marcel croit que cette lettre est de la femme Bandeville, femme d'un ex-président, aristocrate fieffé. Ces femmes se voient toujours les vendredis à l'Opéra, lieu de rendez-vous des aristocrates.* » Sur une lettre de Thélusson, on lit : « *C'est un des plus forts banquiers de Londres, neveu de Thélusson ancien associé de Necker et grand ennemi de la Révolution.* » Sur une lettre de Forth, l'agent de police anglais que madame du Barry employa pour le recouvrement de ses diamants à Londres, on lit : « *Preuve de ses liaisons avec Forth, le fameux espion anglais qui n'a jamais cessé d'intriguer contre la France depuis 1777 et*

surtout depuis Franklin. Ce sont lui et Béthune Charost qui ont été les émissaires les plus actifs des cours de Londres, de Berlin et de La Haye, et c'est ce Forth qui, il est à présumer, a concerté avec elle à Louveciennes le prétendu vol de diamants. » Sur une lettre de lord Hawkesbury, qui lui fait ses compliments et sera enchanté de lui être de quelque utilité pour son procès dans le pays, on lit : « Lettre qui prouve ses liaisons avec les courtisans de Georges III. Le lord Hawkesbury est le conseiller privé du tyran qui gouverne Pitt lui-même et qui tient réellement, depuis vingt ans, les rênes du gouvernement, quoique quelquefois disgracié en apparence ; son fils est le grand courrier politique, aujourd'hui, entre le cabinet de Londres et les puissances coalisées dans les Pays-Bas. » Sur une lettre de Rouen, le bijoutier qu'elle avait amené à Londres, lettre datée du 27 août 1793, et qui la félicite d'en avoir fini avec les persécutions, on lit : « Lettre de Rouen, le bijoutier, qui a intrigué tout récemment en sa faveur, avec trop de succès, auprès de l'ancien comité. » Sur une lettre qui parle de l'abbé Billardy, on lit : « Cet abbé Billardy a été ensuite un de ses convives les plus constans depuis la Révolution, ainsi que l'abbé de Fontenille, l'ex-vicaire d'Agen, guillotiné l'autre jour à Paris. Billardy est mort. C'étoient deux amis inséparables que ces abbés, et Billardy aussi contre-révolutionnaire que l'autre : Voilà les amis de la Dubarry ! » Sur une lettre de Cochet de la Croix, on lit : « Ce bout de lettre est d'un nommé Cochet de la Croix, ci-devant chevalier et attaché au ci-devant duc de Coigny. C'est un

impudent aristocrate que j'ai arrêté au mois de mai, à l'instant qu'il venoit de s'adresser à la Dubarry pour être habillé et équipé, afin d'entrer dans les charrois de la fameuse compagnie de Beaune-Winter, qui allait partir pour la Vendée. Il est dans les prisons de Versailles.»

Mais ce n'est pas assez de faire à madame du Barry un crime des lieux communs de l'amitié ou des correspondances d'affaires dans des lettres dont quelques-unes mêmes sont antérieures à la révolution, Greive force des lettres à dire ce qu'elles ne disent pas, rapproche certains passages d'événements avec lesquels ils n'ont aucun rapport. Il imagine, il suppose, il ment, il torture enfin les phrases et les mots, pour en extraire une apparence de culpabilité nécessaire à ses plans, à ses haines. C'est ainsi qu'une lettre de Rohan-Chabot, relative à la constitution d'une rente de 9,000 livres à madame du Barry, moyennant un versement de 200,000 livres, porte : « *Il est question de la constitution ci-jointe de 9,000 livres de rente à la Dubarry, pour 200,000 livres une fois payées. — Cette somme ne serait-elle pas destinée pour la Vendée? On trouvera une autre pièce où elle prête, à la même époque, 200,000 livres à l'évêque de Rouen. Or, quel évêque, l'ancien ou le moderne? Tout ceci est plus que suspect!* » Une lettre de Laneuville, qui dit avoir prêté en 1786 et en 1787 200,000 francs à madame du Barry, et qui se trouvait dans une enveloppe au nom de Calonne, porte : « *Cette lettre a été vraisemblablement rendue à la Dubarry pendant son séjour à Londres, où elle a toujours vu la femme de Calonne.*

— *Laneuville est à la Force; je l'ai arrêté chez la Dubarry.* » Un compte de dépense de madame du Barry pendant son séjour à Londres, en novembre 1792, porte : « *Ne serait-ce pas de l'argent donné aux émigrés? Il faut demander à la Dubarry qu'est-ce que c'est que ces gens dont j'ai souligné les noms, — surtout cette Pauline. — On la croit la duchesse de Mortemart, fille de Brissac.* » Et je citerai, en dernier lieu, une lettre quelconque de madame du Barry, datée de la Meillerie le 9 avril 1793, qui porte : « *Remarquez l'époque de cette lettre : celle de la trahison de Dumouriez.* »

Deux des pièces ainsi annotées sont curieuses en ce qu'elles témoignent chez madame du Barry, le jour de son arrestation, d'une certaine résistance, d'une petite colère de femme qui se rebiffe et ne craint pas d'arracher des mains des commissaires les pièces qu'on veut saisir. L'une de ces pièces, dont le bas est déchiré, est une lettre d'un sieur Guillemain, sollicitant de madame du Barry une lieutenance de gendarmerie, lettre sur laquelle Greive a écrit : « *Pièce saisie d'entre les mains de la Dubarry, qu'elle a voulu arracher des mains du nommé Guénon, brave sans-culotte de Louveciennes, le jour de son arrestation. Elle a même réussi à arracher la signature de la fin de la lettre, dont le sens s'entend.* » L'autre est la brochure de Bergoeng, député du département de la Gironde, à ses commettans. Sur cette brochure, Greive a écrit : « *Pièce imprimée par les scélérats réfugiés à Caen, et que j'ai trouvée sur sa table. Elle me l'a ôtée de la main deux ou trois fois.* »

De toutes ces fiches, de toutes ces annotations en tête et en queue des lettres formant les douze liasses de papiers saisis à Luciennes, Greive rédigeait en hâte pour Fouquier-Tinville un factum qu'il intitulait : *Chefs d'accusation contre la Dubarry.*

Il mentionnait dans ce factum la médaille en argent de Pitt, frappée en 1789, trouvée cachée à Luciennes chez la femme de chambre Roussel.

Il détaillait les livres et brochures liberticides, parmi lesquels il citait : *Histoire des caricatures de la révolte des François, par Boyer de Nismes, etc*

Il rapportait le bulletin de souscription de madame du Barry souscrivant à Londres pour douze exemplaires du *Dernier Tableau de Paris* par Peltier.

Il énumérait les pièces en l'honneur de Marie-Antoinette gardées et conservées par madame du Barry : *Portrait de la Reine de France*, traduit de l'anglais par Burke : *Épithaphe de Varicourt, tué à la porte de la Reine* ; vers manuscrits sur lesquels on lit de la main de Greive : « *On croit que ces vers sont de l'abbé Dellile, poète en titre de la Dubarry.* »

Il dénonçait les gravures antirévolutionnaires de Louveciennes, parmi lesquelles existait un portrait de *Charles-Philippe de France, comte d'Artois.*

Il rappelait, à propos d'un reçu de la femme Roussel du 13 septembre 1793, que madame du Barry se faisait toujours appeler *comtesse.*

.....

Puis Greive revenait sur les relations de madame du Barry avec le chevalier de Coigny, avec l'ambassa-

drice de Portugal (née Canillac), parente de La Fayette, l'une des plus acharnées ennemies de la Révolution, avec la ci-devant duchesse de Brancas, le ci-devant marquis de Nesle, le ci-devant marquis de la Vaupalière, avec le ci-devant chevalier de Durtfort, avec la femme d'Angiviller, avec la femme Vouigny, émigrée à Londres, dont le mari était l'ami de Brissac, avec Boissaison, émigré, ci-devant major du régiment des dragons de Condé, qui avait épousé la nièce de madame du Barry, avec Breteuil, avec Calonne, avec Berthier, avec d'Aiguillon mère et fils, avec la famille Rohan-Rochefort, avec la princesse polonaise Lubomirska, dont une lettre contenait ce passage : « La Reine est encore à la Conciergerie ; il est faux qu'on ait le projet de la ramener au Temple ; sois tranquille (1) . »

Et Greive adressait à Fouquier ses *chefs d'accusation* avec ce post-scriptum :

« Je ne sais si le comité vous a fait passer un petit travail de trois heures que j'ai fait l'autre jour, l'après la demande de Vouland, pour vous aider dans votre opération. — En tout cas, en voici une copie. Il est bien loin d'être complet, mais, s'il vous aide tant soit peu, occupé comme vous l'êtes, mon but sera atteint.

« GREIVE,

« *Chargé de mission à Louveciennes.*

« 4 frimaire de l'an II de la République (24 novembre 1793). »

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, seconde partie. *Affaire d'Espréménil et autres.*

Ces chefs d'accusation, auxquels viendra bientôt se joindre la liste des témoins assassins que Greive était en train de rédiger, et qu'il appelle par euphémisme la liste des témoins *nécessaires*, nous révèlent, en cette affaire du Barry, tout le travail souterrainement homicide, toute la manipulation secrète d'une condamnation à mort du temps.

Déjà cinq jours auparavant, le 29 brumaire (19 novembre), le comité de sûreté générale avait pris l'arrêté suivant :

« Du 29^e de brumaire, l'an second de la République française une et indivisible.

« Le comité de sûreté générale ayant pris connoissance des diverses pièces trouvées chez la Dubarry, mise en état d'arrestation par mesure de sûreté générale comme personne suspecte, aux termes du décret du 17 septembre dernier, considérant qu'il résulte de l'ensemble desdites pièces que la femme Dubarry est prévenue d'émigration et d'avoir, pendant le séjour qu'elle a fait à Londres, depuis le mois d'octobre 1792 jusqu'au mois de mars dernier, fourni aux émigrés réfugiés à Londres des secours pécuniaires et entretenu avec eux des correspondances suspectes..... sera traduite au tribunal révolutionnaire pour y être poursuivie et jugée à la diligence de l'accusateur public (1). »

Le 2 frimaire (22 novembre), madame du Barry, amenée de la maison d'arrêt dite Pélagie, où elle

(1) Dossier du Barry Archives nationales, W¹ 16.

avait déjà passé deux mois, jour pour jour, était interrogée à une heure de relevée en l'une des salles de l'auditoire du Palais par Dumas, vice-président du tribunal révolutionnaire, en présence de Fouquier-Tinville.

Madame du Barry déclarait dans cet interrogatoire que les sommes dépensées par elle lui étaient fournies sur des ordres particuliers que Louis XV donnait pour chaque paiement, et que Beaujon, qui en avait reçu l'ordre de Bertin, était le seul qui lui avait fait des paiements sur des bons signés d'elle.

Elle ne se cachait pas d'avoir influencé et déterminé le Roi dans les nominations qu'il avait faites; elle reconnaissait avoir sollicité des pensions et des gratifications pour ses protégés.

Elle affirmait n'avoir eu d'autre rapport avec Louis XVI que le suivant: devant, à la mort de Louis XV, une somme de 2,700,000 livres, elle avait fait au Roi la demande de payer sa dette; en 1782, elle avait sollicité pour que des contrats de rentes, à elle appartenant, lui fussent échangés contre des espèces jusqu'à concurrence d'un million; ce qui, avec le produit d'une partie des bijoux, vaisselle et tableaux qu'elle avait vendus au Roi, lui avait permis de payer le plus grand nombre de ses créanciers et de réduire sa dette à 250,000 livres.

Elle disait ne pouvoir évaluer sa fortune mobilière, mais estimer à près de 150,000 livres les diamants qu'on lui avait volés en 1791, diamants qui n'étaient

qu'une partie de ceux qu'elle possédait; et elle avouait posséder 90,000 livres de rentes viagères sur l'Hôtel de ville qu'elle devait aux largesses de Louis XV.

Elle avouait avoir donné une chambre dans sa maison, du mois de juin au mois de septembre 1792, à Laroche-Fontenille, prêtre émigré.

Elle disait avoir reçu une seule lettre de madame de Calonne, à laquelle elle n'avait pas répondu.

Elle donnait les dates de ses quatre voyages en Angleterre.

Elle se défendait de l'accusation d'émigration, « étant partie pour affaire et munie de passe-ports en règle ».

Elle reconnaissait avoir vu à Londres M. de Crussol et sa femme, le prince de Poix, M. et M^{me} de Calonne, et Frondeville, ci-devant président du parlement de Rouen.

Elle ne niait pas avoir remis à Frondeville vingt-deux guinées, mais ajoutait que c'était pour jouer pour elle et que Frondeville les lui avait remises dans les vingt-quatre heures.

Elle déclarait que l'argent de ses voyages à Londres lui avait été fourni par Vandenyver, son banquier.

Elle avouait le prêt de 200,000 francs à Rohan-Chabot moyennant la constitution de 9,000 livres de rente, mais elle niait le prêt au ci-devant évêque de Rouen, qu'elle affirmait ne point connaître.

Elle répétait enfin qu'elle avait reçu quelques let-

tres d'émigrés, mais affirmait n'avoir jamais répondu et n'avoir jamais pu supposer que ses voyages en Angleterre eussent eu le caractère de l'émigration.

A la demande qui lui était faite par Dumas si elle avait un défenseur, elle disait avoir fait choix de citoyens Delainville et Lafleuterie (1).

Quelques jours après, le 7 frimaire (27 novembre), avait lieu l'interrogatoire des Vandenyver père et fils.

Le jugement approchait; Greive avait enfin remis à Fouquier-Tinville sa fameuse liste des témoins nécessaires :

« Noms des témoins nécessaires au procès de la Dubarry (2) :

« *Greive*, chargé de mission par le comité de sûreté générale pour arrêter la Dubarry..... Il prouvera ce que c'étoit que ses liaisons en Angleterre, les expressions dont elle s'est servie et autres choses.

« *Gentenot dit Marcel*, pour prouver les propos qu'elle a tenus au commencement de la Révolution au sujet de Paris, ainsi que la conduite de ses gens. Marcel est un excellent patriote, ferme républicain par principe et par raison.

« *Salenave*, pour prouver qu'elle a toujours continué ses relations avec les aristocrates, notamment avec d'Escourt, La Bondie, l'abbé de Billardy, l'abbé de Nesle, nommé La Roche, ci-devant vicaire d'Agen,

(1) Interrogatoire (secret) de Jeanne Vaubernier, femme du Barry, du deuxième jour de frimaire, an second de la République. Dossier de la Dubarry. Archives nationales, W¹ 16.

(2) Sauf quelques abréviations, je donne cette pièce conforme à l'original et avec ses mots soulignés.

exécuté sur la place de la Révolution, il y a un mois, et qui a dîné chez elle le jour de l'arrestation de Maussabré. Il prouvera également quelques conversations avec le ci-divant chevalier de La Bondie au sujet du scélérat Morgan, colonel des hussards de la Liberté, et de son émigration et de son retour après l'irréussite de Dumouriez. Il prouvera également la protection accordée à Gouin, fils de son concierge, impudent aristocrate.... ainsi que celle accordée au nommé Chouallet, son suisse, attaché à l'armée du Nord..... *Salenave* vous prouvera aussi que la vieille ci-devant princesse de Rohan-Rochefort a proposé à la Dubarry d'envoyer de l'argent à la Vendée. *Salenave* est un homme de grand caractère qui a servi depuis vingt ans la Dubarry. C'est un homme rempli de mérite qui, né avec une âme républicaine, n'a jamais su fléchir, même sous l'ancien régime. Dès longtemps il m'avoit communiqué en secret ses craintes sur la chose publique en voyant les mauvaises dispositions et la mauvaise société que voyait la Dubarry. La sensibilité, compagne inséparable d'une belle et grande âme, l'auroit fait désirer d'épargner une femme qu'il cherchoit à croire plus foible que méchante, mais, appelé par la voix impérieuse du danger de la patrie, par le sens intime qu'il avoit des trames infernales par lesquelles on cherchoit à la perdre, sa chaleur lui a procuré des ennemis dans la maison, il a été persécuté, il a pour ainsi dire été chassé.

« *Zamor* prouvera que la maison de la Dubarry

étoit remplie d'aristocrates, qu'il a souvent cherché à la détourner de cette protection qui ne pouvoit que produire sa perte; il prouvera qu'il a été renvoyé pour son patriotisme à la même époque que Salenave. *Nota.* Zamor est un Indien transporté du fond du Bengale par les esclaves de Louis XV, lui-même esclave de la Dubarry, pour laquelle cet enfant malheureux étoit arraché à l'âge de quatre ans des bras de ses parents ignorés et livré à cette vile courtisane comme un singe ou un perroquet. Mais quelle merveille ne produit-elle pas, l'éducation?

« Jean-Jacques Rousseau, c'est-à-dire ses ouvrages, ayant tombé entre les mains de cet enfant, il est devenu homme, et, malgré les corrupteurs de la cour dans laquelle il a été élevé, il s'est toujours manifesté l'ami le plus zélé de la Révolution et toujours à la hauteur des circonstances actuelles. Eh bien, ce malheureux enfant auquel elle devoit protection et *maternité*, elle l'a traité depuis la manifestation de ces principes avec atrocité et a fini par le mettre à la porte avec les circonstances les plus aggravantes. Il s'est jeté dans mon sein, abandonné qu'il étoit de tout l'univers.....

« *Froment*, son ancien jardinier, renvoyé pour la même cause.

« *Devrey*, chirurgien *sans certificat de civisme* et autrefois garçon perruquier, arrêté pour aristocratie le 2 juillet, à l'époque de la première arrestation de la Dubarry. Il vous prouvera que la Dubarry a passé la nuit à brûler des papiers le jour de la mort de

Brissac; *s'il ne le veut pas, Marcel, Moutier et Cavé*, notables de la commune de Louveciennes, vous prouveront qu'il l'a dit.

« *Xavier Audoin*, adjoint à la guerre, vous prouvera que, lors de la visite des Marseillais et du bataillon des Petits-Augustins, en août 1792, la Dubarry a dit que personne n'étoit caché chez elle, que la chambre où étoit couché Maussabré étoit une chambre condamnée.

« *Masson et Pierre Laporte*, gardes nationaux, vous prouveront qu'elle a dit, en s'adressant à Masson...
« *Bon, c'est un brave garçon, un bon royaliste...* »

« *Fournier*, juge de paix du canton de Marly, vous prouvera que Morin, son homme d'affaires, qui sera traduit ensuite devant votre tribunal, lui a avoué que la femme Dubarry étoit sûre de protection auprès des administrateurs de Versailles par le moyen de Lavelerie, scélérat administrateur suicidé l'autre jour pour échapper à la guillotine.

« *Cochet de la Croix*, ci-devant chevalier et créature de Coigny, sera obligé de vous prouver, ou à défaut de lui *je prouverai* que la Dubarry lui a fourni à plusieurs reprises des sommes d'argent depuis la fuite et émigration de Coigny... Ce La Croix est un scélérat que j'ai arrêté de mes propres mains au mois de mai à l'instant qu'il mendoit de l'argent à la Dubarry pour aller à la Vendée dans les charrois de l'infâme *Beaune-Winter*. Ce scélérat doit être dans les prisons de Versailles.

« *La veuve Cotté*, veuve de feu Cotté, tapissier de la

Dubarry. C'est d'elle, à ce que *dit* l'aristocrate Devrey, qu'il tient le fait du brûlement des lettres de Brissac. *N. B.* Cet impudent Devrey, quoique marié, est le *bon ami* de la veuve Cotté.

« *Blache dit Dumas*, commissaire du comité de sûreté générale près des 48 sections... vous prouvera toutes les liaisons aristocratiques à Londres, la protection dont elle jouissait de la part de la cour et des courtisans ainsi que l'aveu qu'elle a fait à lui, Blache, à Louveciennes, de sa correspondance *innocente* avec la Mortemart et autres émigrées en violation de la loi, et l'on peut juger de cette correspondance innocente par les expressions de la lettre de Mortemart, écrite le 11 août 1793, *au sujet de Marie-Antoinette*, où elle s'amuse aux dépens de la Convention, en cherchant à tranquilliser (en connoissance de cause) la bonne citoyenne Dubarry au sujet de cette femme atroce.

« *Bazire, Alquier et Julien de Toulouse*, avec lesquels je désire être confronté par rapport à leur conduite infâme, leur protection de la Dubarry, afin de faire voir la scélératesse de plusieurs membres de l'ancien comité de sûreté générale.

« *Boileau*, membre du district de Versailles, homme corrompu qui est venu à Louveciennes menacer la municipalité, défier les lois et protéger la Dubarry.

« *L'abbé Rotrou, Devaize, Chaillou, Gazon*, membres du département et du district de Versailles, coupables de la plus infâme protection de la Dubarry.

« *Olivon*, officier municipal de Louveciennes, pa-

triotte respectable qui témoignera de l'infâme conduite de ces administrateurs et de la persécution des patriotes.

« *Renaud l'aîné*, homme mâle et patriote, ci-devant vicaire de Louveciennes, pour le fait des persécutions des patriotes.

« *Ledoux*, ex-maire, pour le même fait.

« *L'Heureux*, instituteur, ferme patriote, pour le même fait.

« *Cheton*, commandant de la garde nationale de Louveciennes, pour le même fait.

« *Moutier et Cavé*, notables, qui témoigneront, ainsi que les autres habitans, de la persécution et des menaces que j'ai essayées pour avoir soutenu la **cause** des sans-culottes.

« *Blache*, qu'il est instant de voir, vous fournira le nommé La Touche, le nommé Béda, le domestique d'un émigré de Londres dont j'ai oublié le nom, et autres témoins très-intéressants de la conduite incivique de la Dubarry à Londres. Les témoins sont de braves patriotes **françois** **chassés** par le scélérat Pitt de Londres.

« Je vous envoie également la décharge des représentans Jagot et Vouland, auxquels j'ai délivré 26 pièces importantes relatives à la Dubarry, et sur lesquelles ils ont basé l'interrogatoire qu'ils ont fait subir à cette femme.....

« Vous trouverez, entre autres pièces, le détail de l'infâme persécution du malheureux tailleur **Favier**, père de famille, que cette femme a fait ren-

fermer pendant vingt ans et demi dans les prisons de Senlis pour avoir été témoin des sales amours du crapuleux tyran, le Sardanapale des François. Il a été relâché par l'Assemblée constituante. Vous trouverez parmi les pièces l'adresse de Favier, de son fils et de sa fille, de son procureur. Ne seroit-il pas bon de les faire paroître?... Au reste, c'est à vous de juger s'il ne seroit pas nécessaire que nous eussions un entretien avant le commencement du procès.... Il faut que vous voyiez *Blache* aussitôt possible. Il sera bon aussi de faire paroître le nommé *Augustin*, son postillon, renfermé avec ses domestiques à la Force, mais sans *l'en prévenir*, de crainte qu'il ne soit *endoctriné* par ses camarades, outre qu'il est aristocrate lui-même. C'est lui qui étoit le courrier journalier entre elle et Brissac à Orléans. »

Blache qui, sous le manteau de professeur de français, espionnait pour le compte du comité de salut public, à Londres, *Blache qu'il est instant de voir*, Blache dont Greive sollicite trois fois la déposition dans sa liste des témoins *nécessaires*, déposait en ces termes à quelques jours de là (1) :

Premier fait. — Dépose avoir vu la Dubarry, lors de son voyage à Londres, le lendemain de son arrivée, monter en voiture avec la femme Calonne, le nommé Forth, espion

Convenue du fait.

(1) Extrait de la déposition du citoyen Blache. Tribunaux révolutionnaires, dossier du Barry. W¹ 16.

anglois qui, lors de la guerre d'Amérique, vint à Paris avec milady Barimore pour la prostituer au ci-devant comte d'Artois, à seule fin de faire par ce canal former une diversion entre la France et l'Amérique; que, dans ce premier voyage, la Dubarry prit un logement chez un nommé Grenier, que ce Grenier avoit été cuisinier de d'Orléans à Paris, que ce Grenier étoit à Londres, depuis son établissement, l'agent, le maître d'hôtel de d'Orléans.

N'a rien répondu.

Deuxième fait. — Le second voyage de la Dubarry se fit à Londres peu de temps après son retour en France. Elle fut loger dans Marguerite Street Oxford; que là elle recevoit tous les émigrés de la haute classe et continua ses relations avec la femme Calonne.

Convenue du fait.

Troisième fait. — La Dubarry repassa en France... vers octobre 1792. Saint-Phar, frère putatif du duc d'Orléans, venoit de louer un hôtel garni en Boulton-Street, Barckle-Square pour Bouillé. Celui-ci n'arrivant pas, l'hôtel fut cédé par Saint-Phar à la Dubarry, qui occupa cette maison avec 1^o Saint-Phar, 2^o la

d'Hénin, 3° la Mortemart, 4° Bertrand de Molleville, 5° Breteuil ; et qu'à cette époque la Dubarry fit émigrer la jeune d'Aiguillon, qu'elle avoit fait passer pour une de ses filles de chambre.

Quatrième fait. — Au mois de janvier, la Dubarry, après la mort de Capet, prit le deuil avec le plus grand faste anglois. Elle fut à tous les services qui ont été célébrés dans les chapelles des puissances ennemies de la République.

Convenue du fait.

.
Sixième fait. — Que le témoin, forcé de quitter l'Angleterre par ordre arbitraire du Roy, fut chargé par le comité de sûreté générale de plusieurs opérations importantes, lesquelles lui nécessitoient plusieurs voyages à Louveciennes. Invité par la Dubarry à prendre gîte chez elle, il accepta. Causant avec la Dubarry, il lui parla des voyages qu'elle, Dubarry, avoit faits à Londres et des fréquentations qu'elle avoit eues avec les personnes ci-dessus nommées, qu'il lui reprocha d'entretenir des correspondances avec la Calonne, la d'Hénin, la Mortemart, Ber-

trand de Molleville et Breteuil, que la Dubarry lui répondit : « *Oui, c'est vrai; mais ce ne sont que des terres-à-terre que nous nous écrivons; je n'entretiens par cette correspondance que des liaisons d'amitié, rien de plus.* »

Que le déposant lui mit sous les yeux la loi de mars, la loi qui punit de mort tout particulier qui a des correspondances directes ou indirectes avec les ennemis de la République. Que le lendemain il fut servi un déjeuner aux officiers municipaux de Louveciennes, où il fut invité de se rendre; que là, la Dubarry avec Morin ayant fortement pressé ces officiers de déclarer pourquoi ils avaient arrêté La Bondie, et que ceux-ci ayant déclaré qu'ils ne le connoissoient pas, les invitèrent ainsi que lui à consigner cette déclaration dans une lettre qui fit sortir La Bondie, le soir même, de prison, mais que Salenave lui ayant dit qu'il étoit un ci-devant dont les parents avoient émigré, le supposant un mal intentionné, il s'étoit retiré de chez la Dubarry.

Septième fait. — Dans une autre entrevue avec la Dubarry, Blache

Le témoin n'a pas été entendu sur ce fait comme l'eût désiré.

Convenue de ce fait.

N'a pas été dit
par le témoin lors
de sa déposition.

raconte que, se trouvant avec les Rohan et la Laporte... et que tout ce monde se qualifioit de prince, princesse, comtesse, comme il s'élevoit contre ces qualifications.....
« *Mais, répondit la Dubarry, c'est une plaisanterie que nous faisons ensemble... »*

Le 13 frimaire (2^e décembre), l'ACTE D'ACCUSATION CONTRE Jeanne VAUBERNIER, femme DUBARRY, Jean-Baptiste VANDENYVER, Edme-Jean-Baptiste VANDENYVER et Antoine-Augustin VANDENYVER, banquiers hollandais, était lu et adopté à la chambre du conseil, puis imprimé, puis distribué à la séance des Jacobins, puis envoyé aux sociétés affiliées. Les témoins recevaient assignation à comparaître pour les 16 et 17 frimaire. L'acte d'accusation ordonnait que « Jeanne Vaubernier, femme Dubarry, serait retirée sous bonne et sûre garde de la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie pour être transférée dans la maison dite de la Conciergerie, sur les registres de laquelle elle serait écrouée pour y rester comme en maison de justice ».

Madame du Barry occupait à la Conciergerie la chambre de Marie-Antoinette, comme s'il eût été dans ses destins d'usurper jusque dans l'agonie la place et le lit d'une Reine.

Les bons soins de la femme Richard ne pouvaient

tirer madame du Barry de son accablement. Elle avait appris par une personne sûre que Zamore, ce domestique chassé par elle de sa maison, était aujourd'hui le maître à Louveciennes. Elle savait sa cave mise au pillage, ses cartons de dentelles les plus chères disparaissant tous les jours, enfin son joli pavillon sondé, fouillé, déménagé peu à peu. Puis, sous le coup de l'accusation mortelle, à toutes ces morts violentes qui l'avaient pour ainsi dire effleurée, la mort de Brissac, la mort de Maussabré, etc., tristes et effrayants présages! venait en ces derniers jours s'ajouter la mort de ce républicain, payant de sa vie le sentiment amoureux qu'il semble avoir éprouvé pour madame du Barry, de ce Lavallery, qui s'était jeté dans la Seine au Port de Marly (1).

(1) Voici un bout de lettre de ce Lavallery, de ce membre du district de Versailles, à madame du Barry, publié par M. Le Roi : « Citoyenne... soyez convaincue que s'il est des occasions où je désire donner du prix à mon travail, vous avez droit à les faire naître. Votre sexe vous donne le droit de désirer la tranquillité et votre amabilité... Mille pardons, citoyenne, un républicain et un inconnu ne doit parler que la langue des affaires. Agréez l'assurance de mon respect et de tout l'intérêt que vous avez droit d'inspirer. *Lavallery, Versailles, 17 mai* » (an II de la République).